

Compléments au projet de défrichement à Digoin (71)

7/11/2023 : Demande de compléments

14/11/23 : réception compléments

Question

1) rubrique 3 : préciser la catégorie concernée par votre projet (voir nomenclature du tableau annexé au R122-2, à priori votre projet concerne du défrichement) et renseigner la surface de votre projet

2) rubrique 4 : Préciser les surfaces concernées (les documents joints au dossier indiquent des surfaces différentes : 1.48 ha dans l'étude Evinrude, 17500 ou 27500 m² dans l'évaluation des incidences natura 2000...). Il convient de clarifier cette incohérence

3) Rubrique 4.3.1 et 4.3.2 : Préciser quels seront les travaux réalisés sur l'ouvrage après le défrichement (travaux de confortement ?).

En phase exploitation, est-ce qu'une partie de l'ouvrage sera replantée, dans quel état restera-t-il (enherbé, bétonné ?)

4) Rubrique 6.5 : préciser la période des travaux (les documents joints indiquent sept/oct 2023...), afin que nous puissions nous assurer de la bonne prise en compte des périodes sensibles pour la faune.

- Transmettre un plan de situation plus explicite (en indiquant l'emprise du projet de manière plus claire), photos de la zone d'implantation, plan du projet (a minima, un plan indiquant la zone qui sera défrichée et/ou qui fera l'objet de travaux)

Réponse porteur de projet :

1) Rubrique 3 : dans le tableau annexé au R122-2, nous n'avons pas trouvé dans quelle nomenclature, nous pouvons classer notre projet. Notre projet concerne le diagnostic d'une digue qui est un ouvrage de protection contre les inondations. Afin de pouvoir faire ce diagnostic, nous devons procéder au défrichement de la digue. Est-ce que vous pouvez nous indiquer dans nomenclature vous classeriez notre projet ?

2) Rubrique 4 : la surface de défrichement est d'environ 7 500 m². L'étude Evenirude porte sur un périmètre plus important englobant la digue, ses abords et les terrains avoisinants. Cette étude a été faite dans le cadre d'une étude d'incidence.

3) Rubrique 4.3.1 et 4.3.2 : Les travaux réalisés seront des sondages géotechniques afin de savoir l'état de la digue. Pas de replantation, la surface sera enherbée. Nous attendons l'arrêté de classement afin de connaître les obligations y afférent.

4) Rubrique 6.5 : Il est prévu de faire les travaux en février -avril 2024 car l'étude Evenirude préconise le printemps 2024.

5) Vous trouverez ci-joint un plan de situation indiquant la surface concernée par le défrichement

+ doc joint